



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

**PLAQUETTE D'INFORMATION  
SUR LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS  
DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX**

**Juin 2025**

# DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?



*Ce guide a été révisé en 2025 afin de mieux prendre en compte les évolutions existantes en matière de tri ainsi que les changements dans l'organisation des soins dans une démarche globale de planification écologique du système de santé*

**Ce guide s'adresse à l'ensemble des producteurs de déchets d'activités de soins (DAS) y compris les producteurs de DAS non professionnels de santé et/ou n'exerçant pas dans des structures de soins, tels que les tatoueurs, les professionnels du piercing ou les thanatopracteurs.**

Certains DAS font l'objet de consignes de gestion spécifiques aux risques liés à ces déchets. Il s'agit des déchets à risque infectieux (DASRI), des déchets à risques chimiques et toxiques (DRCT) et des déchets à risques radioactifs (DRR).

**En revanche, certains DAS ne rejoignent pas la filière de gestion des DASRI ni celle des DRCT ni celle des DRR. Il s'agit par exemple du plastique, du verre, des batteries, des vêtements, etc.** Le guide apporte des informations sur la gestion de ces déchets, qui font l'objet de consignes, de tri notamment, distinctes\*, afin de favoriser leur valorisation.

Par praticité, une notion a été introduite dans le guide pour désigner l'ensemble de ces déchets, celle de déchets d'activité économiques autres (DAE autres) qui ne sont ni des DASRI, ni des DRCT ou des DRR.



L'enjeu environnemental y est mieux pris en compte à travers des mentions sur les dispositifs de valorisations des DASRI. La nouvelle version du guide prend en compte le retour d'expérience de certaines ARS concernant la mise en œuvre du précédent guide de 2009. Enfin il contient **des outils d'aide concrets** (exemples, tableau de synthèse, annexe) afin d'accompagner l'appropriation de ces nouvelles pratiques de tris.

\* Guide des obligations de tri pour les professionnels – Ministère de la Transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PRO-tri-dechets-4p.pdf>

# DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

Le guide apporte des précisions quant à la caractérisation du risque infectieux des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) selon les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) :



Les DASRIA constituent des déchets d'activités de soins qui contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Ces recommandations complètent l'article R.1335-1 du code de la santé publique qui définit les déchets constituant des DASRI.



Un déchet à risques infectieux (risque biologique) correspond à un déchet d'activités de soins provenant de, ou ayant eu un contact direct avec :



**\*un foyer infectieux avéré avec signes cliniques locaux voire généraux ou suspecté d'une multiplication active**

OU



**\*un déchet d'activités de soins fortement imprégné de sang, de sécrétions ou d'excrétions avec risque d'écoulement\*\*.**



Cette caractérisation du risque infectieux par le producteur de soins s'effectue après une évaluation clinique et/ou un diagnostic par un prélèvement microbiologique.

\* Avis du HCSP relatifs aux nouvelles recommandations de tri des DAS en lien avec la révision du guide national sur l'élimination des DASRIA, 1<sup>er</sup> juin 2023 et 3 octobre 2024 (disponibles sur son site internet)

# DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

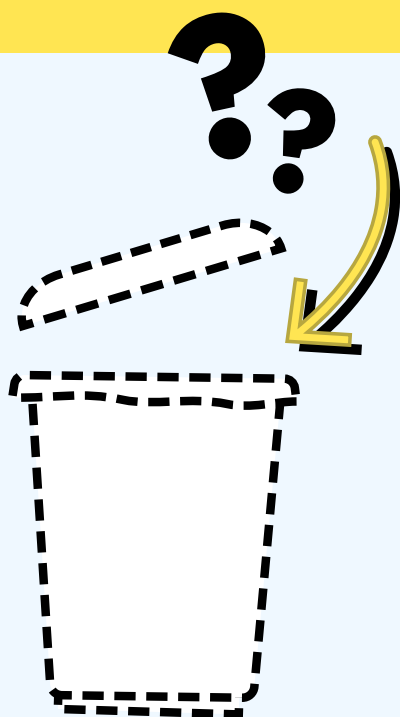


**Vous êtes amenés à produire des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) ?**

**Au cours de vos activités professionnelles (au sein de structures de soins, au domicile d'un patient, lors d'activités de thanatopraxie ou d'activités de tatouage par effraction cutanée, activités de perçage...).**

**Vous êtes tenus d'en assurer la gestion**

*Conformément à l'article R. 1335-2 du code de la santé publique.*



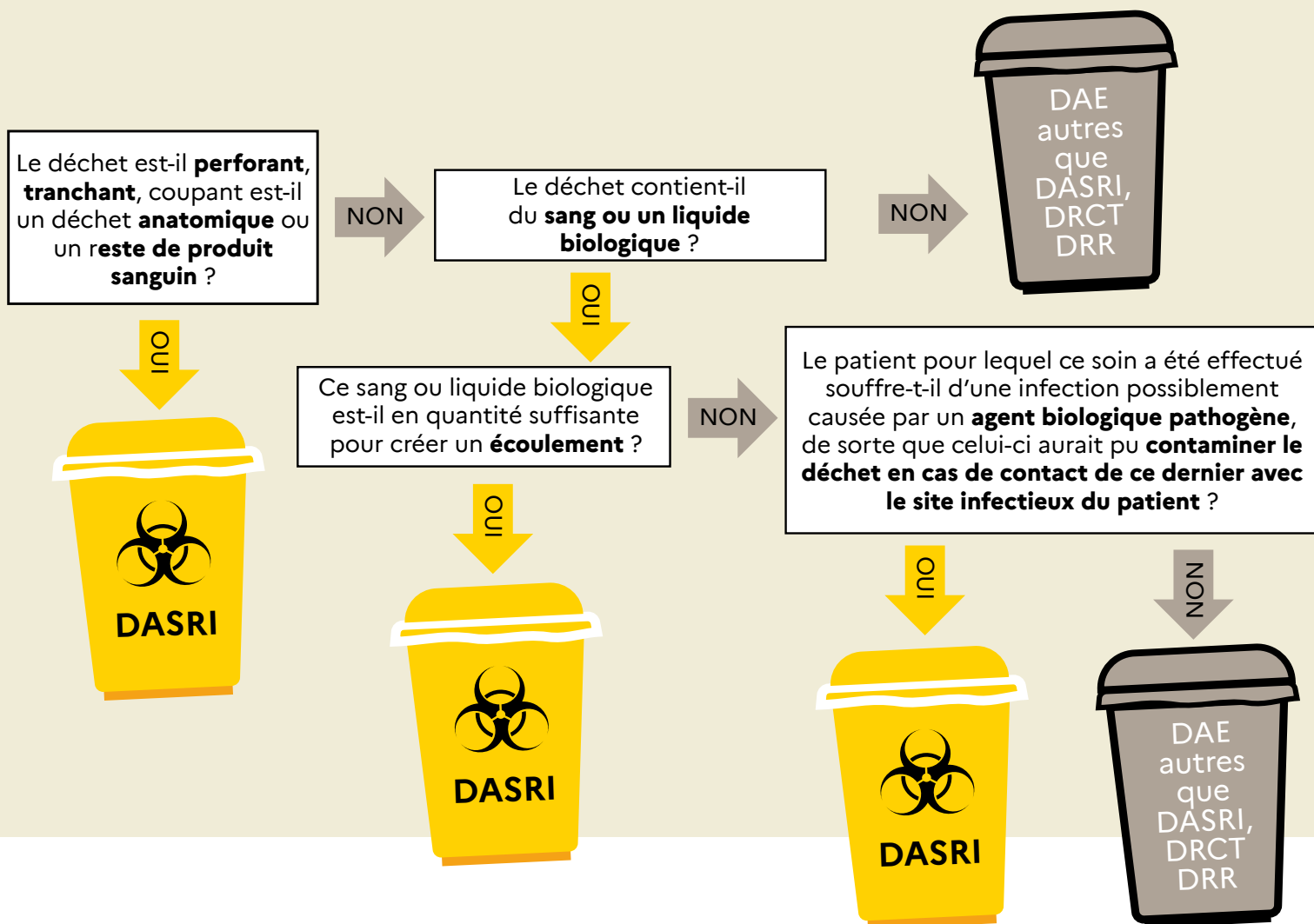
En tant que **producteurs**, vous êtes tenus de **trier** vos déchets immédiatement après leur production et de les orienter vers la filière de gestion appropriée : soit celle des DASRI, soit celle des DRCT ou des DRR, soit une autres (papier/carton, verre, plastiques, piles et batteries, vêtements, etc.\*\*). Si vous exercez au sein d'une structure de soin ou assimilé, le logigramme suivant peut aider à évaluer le caractère infectieux du déchet que vous venez de produire au regard du contexte.

**En aucun cas, les DASRI ne doivent être mélangés et jetés avec les autres déchets. Si, vous êtes est dans l'impossibilité pratique de déterminer la présence de substances dangereuses ou d'évaluer les propriétés dangereuses présentées par déchet que vous avez produit (ou dans l'incapacité de procéder à cette évaluation), vous devez orienter votre déchet vers la filière de gestion des DASRI.**

\* Ces autres déchets sont désignés dans le guide sous le terme de déchet d'activité économique (DAE) autres que des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), des déchets à risques chimiques et toxiques (DRCT) et des déchets d'activités à risques radioactifs (DRR).  
Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/tri-dechets#le-tri-dans-les-entreprises-3>

# DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

## ARBRE DÉCISIONNEL DASRI / DAE, AUTRES...



Pour tous les déchets ne présentant pas de caractère infectieux, le guide rappelle les filières de traitement existantes afin que la gestion de ces déchets soit assurée en respectant la hiérarchie des modes de traitement\*. Ces évolutions en matière de tri permettront notamment de **favoriser le recyclage des fractions de déchets pouvant être réutilisées** (papier/carton, métal, plastique, verre, huile...).

\* La hiérarchie des modes de traitement consiste à privilégier dans l'ordre : a) la préparation en vue de la réutilisation, b) le recyclage, c) tout autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, d) l'élimination

# DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

**Le choix d'un emballage adapté au type de DASRI produit est primordial pour l'étape de tri.**



L'emballage permet d'assurer la sécurité des personnes et le respect des précautions standards d'hygiène.

Si des emballages contenant des DASRI sont remis au transport, ils doivent être marqués et étiquetés conformément à la réglementation internationale sur le transport de marchandises dangereuses par route (ADR)

(marque constituée du numéro ONU précédé des lettres « UN » + étiquette conforme aux matières relevant de la classe 6.2)

\* Les sacs plastiques ne sont pas agréés au titre du transport de matières dangereuses sur route et doivent impérativement être placés dans un conditionnement agréé (emballage, GRV ou grand emballage) avant leur remise au transport afin de respecter les instructions prescrites par l'ADR et par l'arrêté du 29 mai 2009.

DASRI solides non perforants dits « mous »

DASRI liquides collectables (gélifiés et/ou conditionnés)\*

*\*si suffisamment de matériau absorbant est présent au sein de l'emballage pour absorber la totalité du liquide*

DASRI solides non perforants dits « mous »



Sac pour DASRI mous ou sac en papier doublés intérieurement de plastique\*



Caisse avec sac plastique intérieur



DASRI perforants(ou piquants, coupants, en vrac non conditionné)

DASRI solides non perforants dits « mous »

DASRI liquides collectables (gélifiés et/ou conditionnés)

DASRI liquides collectables (gélifiés et/ou conditionnés)

DASRI liquides (recueillis, puis non gélifiés)



Emballages pour déchets perforants (ou piquants-coupants)



Emballages pour DASRI liquides





# DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS : COMMENT LES ÉLIMINER ?

## REPÈRES RÉGLEMENTAIRES

### Conditionnement des DASRI



Article R.1335-6 du code  
de la santé publique  
Arrêté du 24 novembre 2003  
modifié relatif aux emballages  
des déchets d'activités de soins  
à risques infectieux et assimilés  
et des pièces anatomiques  
d'origine humaine

### Entreposage des DASRI



Arrêté du 7 septembre 1999  
modifié relatif aux modalités  
d'entreposage des déchets  
d'activités de soins à risques  
infectieux et assimilés et  
des pièces anatomiques

### Transport de DASRI



Article du 29 mai 2009  
modifié relatif aux transports  
de marchandises dangereuses  
par voies terrestres  
(« arrêté TMD »)

Arrêté du 24 novembre 2003  
modifié relatif aux emballages  
des déchets d'activités de  
soins à risques infectieux  
et assimilés et des pièces  
anatomiques d'origine  
humaine

### Modalités de gestion des DASRI



Arrêté du 7 septembre 1999  
modifié relatif aux modalités  
d'entreposage des déchets  
d'activités de soins à risques  
infectieux et assimilés et  
des pièces anatomiques

### Regroupement et traçabilité des DASRI



Arrêté du 7 septembre 1999  
relatif au contrôle des filières  
d'élimination des déchets  
d'activités de soins à risques  
infectieux et assimilés et  
des pièces anatomiques

### Traitement par désinfection des DASRI



Arrêté du 20 avril 2017 relatif  
au prétraitement par  
désinfection des déchets  
d'activités de soins à risques  
infectieux et assimilés

## Vous êtes acteur de la filière d'élimination des DASRI ?

Le guide rappelle les dispositions  
relatives au **transport de matières  
dangereuses**, les **modalités de gestion  
des DASRI** ainsi que les spécificités  
s'appliquant aux **installations de  
collecte, de regroupement et de  
traitement des DASRI**



**Pour aller plus loin...**  
Le guide est disponible sur  
[sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*